



Une hirondelle ne fait pas le printemps

Après une année 2017 marquée par d'importantes échéances politiques, des chantiers réglementaires de grande ampleur et des statistiques d'activité en hausse pour les métiers de financements spécialisés, 2018 s'annonce comme l'année de la consolidation, avec une actualité forte.

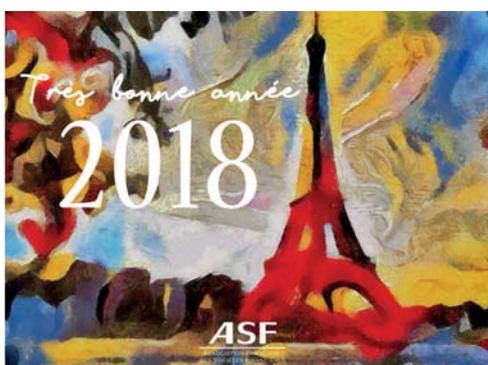
Sur le plan européen, les chantiers prudentiels, les négociations sur le Brexit et la place des Fintech vont continuer à occuper le devant de la scène. Pour être au plus près de ces grands enjeux et les évoquer avec les interlocuteurs de la Commission, du Parlement et du Conseil européens, le Conseil de l'ASF se réunira à Bruxelles le 31 janvier prochain.

Au niveau national, il nous faudra contribuer activement aux travaux en cours sur le projet de loi Le Maire pour la croissance et la transformation des entreprises, qui vise à augmenter le financement notamment des PME, et qui devrait être débattu au printemps prochain. A cet effet, des rencontres parlementaires sur le financement des TPE / PME seront organisées par l'ASF le 13 mars 2018, en partenariat avec la CPME.

Dans ce contexte, l'ASF continuera de faire entendre sa voix tout au long de cette nouvelle année, afin que l'embellie se poursuive. C'est un challenge collectif qui nous attend et pour lequel votre expertise est un véritable atout.

Je vous souhaite, à toutes et à tous, une excellente année 2018 !

Didier HAUGUEL



Sommaire

TABLEAU DE BORD

p. 2 à 4 Tableau de bord de l'ASF

ÉVÉNEMENT

p. 6 à 19 Congrès conjoint EUROFINAS/LEASEUROPE Malte 2017

ACTUALITÉ

p. 20 Préconisations des membres ASF fournissant des crédits affectés au financement de panneaux photovoltaïques

p. 21 à 24 Une réforme importante du Code du travail est engagée

VIE DE L'ASF

p. 25 et 26 Armand Pujal reconduit comme Médiateur auprès de l'ASF

p. 27 à 31 Actualité des Commissions

p. 32 Composition du Conseil de l'ASF

p. 33 à 37 Composition des Commissions

p. 38 Présentation des nouveaux membres

p. 39 Stages ASFFOR

p. 40 Agenda

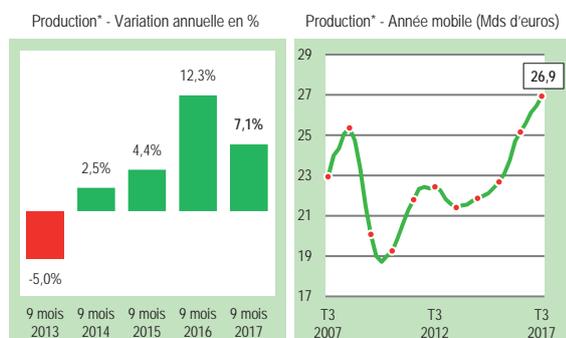
L'horizon se dégage

Tous les secteurs enregistrent une hausse significative de leur activité sur les neuf premiers mois de l'année.

Les financements aux entreprises et aux professionnels

Financements locatifs d'équipement :
nette croissance de l'activité

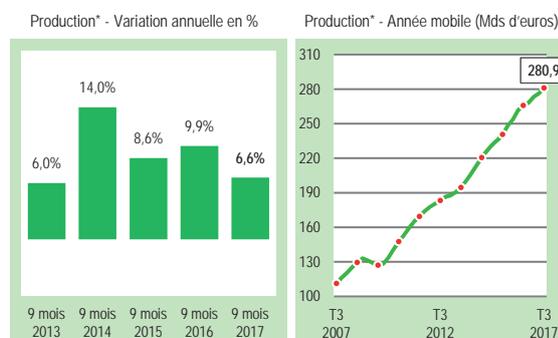
+7,1%



* Données trimestrielles

Affacturation : **maintien d'une progression significative de l'activité**

+6,6%



* Données trimestrielles

Sur les **neuf premiers mois** de l'année, les financements locatifs des investissements d'équipement des entreprises et des professionnels (19,9 Mds d'euros) progressent nettement de **+7,1%** en variation annuelle, après une forte hausse de **+12,3%** en 2016 pour la même période. La croissance de l'activité n'a pas été régulière au cours des trimestres de 2017 : de **+9,3%** au premier trimestre (par rapport à la même période de l'année précédente), la hausse des nouveaux investissements ralentit à **+4,9%** au printemps et s'établit à **+7,4%** au troisième trimestre pour **6,5 Mds d'euros**. A fin septembre 2017, la production cumulée des douze derniers mois atteint **26,9 Mds d'euros**, soit un volume d'activité supérieur de **+6,2%** au niveau d'avant-crise de l'été 2008 (25,4 Mds d'euros).

Les opérations avec option d'achat progressent de **+8%** sur l'ensemble des neuf premiers mois de 2017 avec **11,4 Mds d'euros**, dont **+8,6%** pour les opérations en crédit-bail mobilier *stricto sensu*¹ (**9,5 Mds d'euros**). Les opérations de location sans option d'achat (location financière et location longue durée) sont en augmentation de **+5,9%** à **8,6 Mds d'euros**.

Enfin, les établissements spécialisés ont aussi octroyé des financements sous forme de crédits d'équipement classiques pour **2,6 Mds d'euros**².

Avec **68 Mds d'euros**, le montant des créances prises en charge par les sociétés d'affacturation au troisième trimestre 2017 progresse de **+7,3%** par rapport à la même période de l'année précédente, après une hausse de **+6,2%** en variation annuelle au premier semestre 2017.

Au total, sur les **neuf premiers mois** de 2017, la croissance des opérations d'affacturation, bien que ralentie, maintient un rythme significatif : **+6,6%** après **+9,9%** sur la même période de 2016.

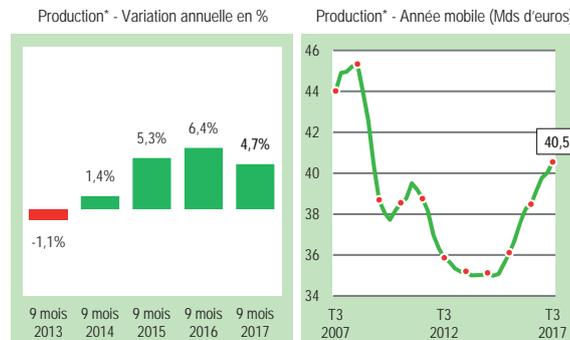
A fin septembre, la production cumulée des quatre derniers trimestres s'élève à **280,9 Mds d'euros**, soit un volume annuel d'activité qui a été multiplié par **2,5** au cours de la dernière décennie.

¹ Au sens de la loi du 2 juillet 1966.

² L'évolution de ces financements est parfois marquée par des variations de grande amplitude, la modestie des chiffres les rendant dépendants d'opérations ponctuelles de montant - relativement - important.

Les financements aux particuliers

*Crédit à la consommation*³ :
hausse modérée de l'activité sur un marché encore dégradé
+4,7%



* Données trimestrielles

La production de nouveaux crédits à la consommation par les établissements spécialisés progresse au troisième trimestre 2017 de +5,6% par rapport à la même période de l'année précédente, après une hausse de +4,3% au premier semestre. Au total, sur les **neuf premiers mois** de l'année, la production croît de **+4,7%** avec 30 Mds d'euros, après +6,4% pour la même période de 2016. La phase de redressement du marché enclenchée depuis 2015 se poursuit : à fin septembre 2017, la production cumulée des douze derniers mois s'élève à 40,5 Mds d'euros, soit un volume d'activité inférieur de seulement 4,8 Mds d'euros (-10,6%) par rapport au point haut atteint en septembre 2008 (45,3 Mds d'euros).

Les évolutions diffèrent selon les secteurs :

- Principal moteur du redressement du marché du crédit à la consommation, les financements d'**automobiles neuves** continuent d'être particulièrement bien orientés : ils augmentent de +20,6% au troisième trimestre 2017 après +10,5% au premier semestre, soit une hausse de **+13,5%** en moyenne sur les neuf premiers mois de 2017 avec **6,3 Mds d'euros** (après +15,6% pour la même période de 2016). Cette évolution globale recouvre des situations très contrastées selon le mode de financement : les opérations de location avec option d'achat (LOA), avec 4,6 Mds d'euros, progressent de +27,7% sur les

neuf premiers mois de l'année alors que les financements par crédits affectés reculent de -12,4% à 1,7 Md d'euros.

- Au troisième trimestre 2017, les financements de **biens d'équipement du foyer** (électroménager, équipement multi-média, meubles...) accentuent leur croissance : +6,3% en variation annuelle après +3% au premier semestre. Sur les neuf premiers mois de l'année, la hausse est de **+4%** avec **2,1 Mds d'euros**, après +0,3% en 2016 pour la même période.
- Après une hausse de +3,3% au premier semestre, les **prêts personnels** se contractent de -2,7% au troisième trimestre. Avec **10 Mds d'euros**, ces financements progressent légèrement de +1,4% sur les neuf premiers mois de l'année, après +6,6% pour la même période de 2016.
- Malgré le léger mieux enregistré au troisième trimestre (+1,2% en variation annuelle contre -0,9% au premier semestre), le secteur des **crédits renouvelables** ne progresse pas sur les neuf premiers mois de 2017 : les nouvelles utilisations, avec **7,3 Mds d'euros**, sont en quasi-stagnation (-0,2%) comme l'année précédente (0% en moyenne au cours des neuf premiers mois de 2016). La part de ces opérations ne cesse de décroître dans le total de la production : elle est ramenée de 41% sur douze mois cumulés à fin septembre 2009 à 25% en septembre 2017.

³ Chiffres définitifs.

TABLEAU DE BORD

LA LETTRE DE L'ASF N° 175
OCTOBRE / NOVEMBRE / DÉCEMBRE 2017

*L'activité des établissements spécialisés
au cours des neuf premiers mois de 2017*

Données chiffrées

PRODUCTION (Montants en millions d'euros) · Crédit : montant des nouveaux crédits distribués (hors agios) · Location : montant des investissements nouveaux (HT)	3ème trimestre 2016*	3ème trimestre 2017	Variation 2017/2016	9 premiers mois 2016*	9 premiers mois 2017	Variation 2017/2016
· Equipement des entreprises et des professionnels	7 045	7 340	+4,2%	21 767	22 563	+3,7%
· Financements par crédit classique (1) (2)	975	818	-16,2%	3 150	2 631	-16,5%
· Financements par location de matériels	6 070	6 522	+7,4%	18 616	19 932	+7,1%
· Location avec option d'achat	3 398	3 760	+10,7%	10 530	11 370	+8,0%
· Crédit-bail mobilier (loi du 2.7.1966)	2 831	3 119	+10,1%	8 769	9 527	+8,6%
· Autres opérations de LOA (voitures particulières)	566	641	+13,2%	1 761	1 843	+4,7%
· Location sans option d'achat (3)	2 672	2 762	+3,4%	8 086	8 562	+5,9%
· Equipement des particuliers (crédit à la consommation)	9 178	9 689	+5,6%	28 643	29 991	+4,7%
· Financements par crédit classique	7 834	7 935	+1,3%	24 294	24 534	+1,0%
· Crédits affectés	2 097	2 255	+7,5%	7 084	7 204	+1,7%
· Automobiles neuves	544	519	-4,5%	1 971	1 726	-12,4%
· Automobiles d'occasion	739	857	+16,0%	2 405	2 633	+9,5%
· Amélioration de l'habitat et biens d'équipement du foyer (4)	629	669	+6,3%	2 038	2 120	+4,0%
· Autres biens ou services (5)	185	210	+13,4%	669	725	+8,4%
· Crédits renouvelables (nouvelles utilisations à crédit)	2 490	2 520	+1,2%	7 334	7 320	-0,2%
· Prêts personnels (y compris rachats de créances)	3 246	3 160	-2,7%	9 876	10 010	+1,4%
· Financements par location	1 344	1 754	+30,4%	4 349	5 457	+25,5%
· Location avec option d'achat d'automobiles	1 130	1 499	+32,7%	3 611	4 612	+27,7%
· Autres (6)	214	255	+18,7%	738	845	+14,6%
· Affacturage (7)	63 426	68 029	+7,3%	194 723	207 486	+6,6%

* Les chiffres concernant 2016 sont exprimés sur la base des sociétés adhérentes au 30 septembre 2017. Ils tiennent compte des modifications, parfois sensibles, qui ont pu être apportées par certaines sociétés aux informations fournies l'année précédente.

- (1) Hors crédits-stocks et assimilés.
- (2) L'évolution de ces financements est parfois marquée par des variations de grande amplitude, la modestie des chiffres les rendant dépendants d'opérations ponctuelles de montant - relativement - important.
- (3) Les opérations de location sans option d'achat peuvent relever de deux catégories :
 - Les opérations de location financière sont des opérations sans option d'achat dans lesquelles le locataire choisit le fournisseur ainsi que le bien dont il connaît et, le cas échéant, négocie lui-même le prix. Les contrats de ce type sont conclus pour une durée irrévocable, les loyers sont indépendants de l'utilisation du matériel.
 - Les opérations de longue durée sont des opérations sans option d'achat ne répondant pas aux critères définissant la location financière.
- (4) Electroménager, équipement multimédia, meubles, etc.
- (5) Deux-roues, véhicules de loisirs, bateaux de plaisance, divers.
- (6) Bateaux de plaisance et divers.
- (7) Montant des créances prises en charge. Hors opérations de "floor plan" et de forfaitage.

■ **Frédéric LE CLANCHE**

SAVE THE DATE

2^{ÈMES} RENCONTRES SUR LE FINANCEMENT DES TPE/PME

MARDI 13 MARS 2018

Un enjeu au coeur de la transformation
de l'économie



En partenariat avec la CPME
et en présence de parlementaires

ASF

ASSOCIATION FRANÇAISE
DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES



CONGRÈS CONJOINT EUROFINAS / LEASEUROPE

Malte 2017

C'est Malte qui accueillait cette année le 20^{ème} congrès commun Eurofinas / Leaseurope les 5 et 6 octobre 2017.

Il a réuni une assistance toujours nombreuse et de qualité, avec 430 congressistes professionnels, parfois accompagnés, venus aussi profiter des trésors et des sites qu'abrite l'île.

Les 30 pays représentés sont essentiellement européens, mais le Maroc, qui est membre correspondant des deux fédérations, est un participant fidèle ainsi que les Etats-Unis, la Turquie, la Colombie, la Russie... Les participants sont à 75 % des professionnels du leasing et à 25 % du crédit à la consommation.

L'organisation du congrès conjoint en 11 sessions parallèles, permet aux associations qui sont membres à la fois d'Eurofinas et de Leaseurope de suivre l'ensemble des débats ; c'est le cas de l'ASF qui est une des rares associations nationales ayant regroupé l'ensemble des financements spécialisés au sein d'une seule association. Les moments de convivialité sont également précieux car ils donnent aux participants l'occasion de faire connaissance, de se retrouver et d'échanger entre eux de manière professionnelle mais aussi informelle.

Les conférences et les débats, autour d'une cinquantaine d'intervenants, ont permis de présenter des politiques marketing audacieuses, de montrer des exemples concrets d'innovation réussies,

d'établir des comparaisons utiles et d'échanger autour de bonnes pratiques.

Parmi les temps forts du Congrès, la traditionnelle session d'ouverture du leasing, animée par Peter-Jan BENTEIN, et à laquelle participait Charlotte DENNERY, a donné un aperçu passionnant du marché du leasing dans le monde, de ses caractéristiques et de ses perspectives de développement.

La transition digitale a occupé bien des esprits, au service du client, de ses besoins (usage plus que possession, mobilité...), dans le cadre d'une compétition pour conquérir les marchés d'avenir.

Il en a été de même de l'intelligence artificielle, objet de lourds investissements, notamment dans l'assurance, et qui permet d'affiner significativement les techniques d'analyse.

La protection des données a également fait l'objet d'une session à part entière, commune à Leaseurope et Eurofinas, avec le règlement général GDPR, initiative européenne qui va servir de base à la protection de la vie privée des citoyens de l'Union dans le cadre du big data.

Enfin, à la dernière session d'Eurofinas sont intervenus, notamment, Umberto FILOTTO et Louis-Charlotte WILLERSLEV-OLSEN, ouvrant des perspectives d'analyses également très intéressantes.

■ **Françoise PALLE GUILLABERT**

LEASEUROPE

Ouverture de la session par **Marie-Christine DUCHOLET**,
Présidente de Leaseurope et CEO de Société Générale
Equipment Finance



Le leasing en Europe et au-delà : situation et perspectives

Intervention et animation de **Peter-Jan BENTEIN**, Secretary General, Dutch Leasing Association NVL

Panel de la table ronde : **Anthony CRACCHIOLO**, President & CEO, U.S. Bank Equipment Finance & ELFA's
Chair, **Charlotte DENNERY**, CEO, BNP Paribas Leasing Solutions, **Thierry FAURE**, Head of sales, International
Key Accounts, ALD, **Andy HART**, Head of Investec Finance Group

La présentation des statistiques du leasing en 2016 par Peter-Jan BENTEIN ouvre la discussion aux membres du panel qui apportent des commentaires spécifiques pour illustrer certaines caractéristiques géographiques ou expliciter un secteur d'activité.

L'Europe toujours sur le podium, la Chine en forte progression

Sur l'année 2016, au niveau mondial, l'Europe reste dans le trio de tête avec 334 milliards d'euros de production (+10 %) derrière la Chine (évaluée à 725 milliards d'euros, +22 %) et devant les Etats-Unis (244 milliards d'euros, +0,5 %). Vient ensuite le Japon (42 milliards d'euros, -0,4 %) qui précède le Canada (22 milliards d'euros, +12 %), l'Australie (9 milliards d'euros, +2 %) et le Brésil (2 milliards d'euros, -20 %). Pour le panel, l'une des raisons qui explique la forte progression chinoise est le transfert du financement bancaire vers un financement locatif, du fait d'un renforcement de l'influence politique sur les banques, mais aussi par le développement de programmes de financement des ventes (« vendor program »). Les fabricants, commerçants et constructeurs, sont très satisfaits de bénéficier de solutions de financement pour les accompagner dans la commercialisation de leurs produits.

En Europe, sur un total de 333,7 milliards d'euros de production en 2016 (+10,3 %), le leasing immobilier représente une production de 15,8 milliards d'euros (+1,8 %) tandis que le leasing mobilier atteint 317,9 milliards d'euros (+10,8 %).

D'une manière générale, l'activité du leasing est restée très stable par rapport à 2015 en maintenant un niveau relativement élevé dans une large majorité des pays européens. Ainsi, le **taux de croissance annuel des opérations de leasing entre 2016/2015 atteint 10,3 %** contre 9,4 % sur la période 2015/2014. **Les pays les plus performants notamment la Lituanie, la Russie, l'Ukraine et la Grèce affichent un taux de croissance supérieur à 20 %.** Il est rappelé que la Russie et la Grèce avaient connu l'une de leurs pires années en 2015 avec une décroissance d'activité supérieure à 5 %.

La Norvège, la Suède, le Danemark, la Belgique, l'Italie et la Serbie sont en tête du classement avec un taux de croissance compris entre 10 et 20 % de même que la Pologne et l'Espagne pour la deuxième année consécutive. La France et l'Autriche, comme l'année précédente, se situent dans la tranche de progression de 5 à 10 %. Entrent également dans cette tranche, la Finlande (dont le taux de croissance l'an passé oscillait entre 0 et 5 %), la Grande-Bretagne, la République Tchèque, la Slovaquie, la Slovénie, la Bulgarie et le Portugal. Ces six pays affichaient



Charlotte **DENNERY**
CEO, BNP Paribas Leasing Solutions

un taux de croissance allant de 10 à 20 % et au-delà pour la Slovénie.

Viennent ensuite la Lettonie, la Suisse, la Hongrie et la Turquie avec un taux de croissance compris entre 0 et 5 %. La Hollande et l'Allemagne, dont le taux de croissance l'an passé oscillait entre 0 et 5 %, complètent ce groupe de pays.

Tous les pays en progression

Le plus remarquable en 2016 est le constat que **tous les pays du champ de l'étude Leaseurope affichent une activité en progression**, aucun n'enregistre de décroissance d'activité.

Pour l'année 2017, le taux de croissance sur le premier semestre 2017 atteint +10,4 %, et la plupart des pays, dont la France, entreraient dans les tranches d'un taux de croissance compris entre 5 et 10 % et au-delà. Cela semble de bon augure pour le second semestre, souvent meilleur que le premier.

Les membres du panel confirment la croissance et les bons résultats de l'année 2016, de même que ceux du premier semestre 2017. La croissance devrait rester soutenue en Russie et en Pologne, pays qui a confirmé sa forte progression, tirée notamment par les secteurs de l'équipement industriel et des technologies de l'information et de la communication. En Turquie, le panel estime que si les tensions politiques ont pu aboutir à toucher une limite basse en termes de croissance, les nouvelles dispositions prises par le gouvernement devraient permettre de relancer le marché du financement locatif.

Le secteur automobile, près de 70 % du total des actifs

En termes de type d'actifs financés, en 2016 la part du secteur automobile progresse encore légèrement et représente désormais près de 70 % du total des actifs. Les secteurs de l'équipement industriel et des technologies de la communication et de l'information (ICT) restent stables respectivement à environ 15 % et 5 %. **Le leasing immobilier reste à un niveau modeste, aux alentours de 5 %.**

Pour le panel la situation du secteur automobile pourrait encore s'améliorer. En effet, les professionnels sont maintenant en contact direct avec le conducteur lui-même, ce qui entraîne une petite révolution dans le cadre de la gestion des flottes de véhicules. Si traditionnellement les professionnels gèrent d'importantes flottes de véhicules à l'attention de très grandes entreprises, le développement de la gestion de flotte à destination d'entreprises de taille plus réduite allant de l'ETI à la PME jusqu'à la TPE, voire au leasing privé, semble se dessiner.

Le secteur agricole, en particulier le financement des tracteurs, pourrait être en légère baisse, notamment en raison des effets de la réglementation. A l'inverse, la progression du marché des machines industrielles atteint un niveau jamais vu depuis la crise financière. Pour le secteur de l'ICT, confronté à un certain déclin, des solutions de financement locatif innovantes doivent véritablement être développées pour réagir et s'adapter au bouleversement de la réduction de la part d'« actif » au profit de la part de services d'accès à des plateformes, au cloud, à des logiciels, etc. en un mot à une part d'incorporel de plus en plus significative sinon exclusive. ...

*** **Globalement, le taux de pénétration du leasing mobilier en Europe s'établit à 26 % en 2016** (+1 point par rapport à 2015). Sur longue période, le taux de pénétration progresse à nouveau régulièrement depuis 2012 et commence à renouer avec son niveau d'avant crise. **Avec un taux de pénétration supérieur à 30 %, la France** compte parmi les pays qui font mieux que la moyenne européenne, de même que le Royaume-Uni, le Danemark, la Suède, la Norvège, la Pologne, l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie. Le taux de pénétration au Portugal, en Belgique, en Hollande et en Slovaquie oscille entre 25 et 30 %. Le taux de pénétration en Allemagne, en République Tchèque et en Finlande est compris entre 20 et 25 %. Des pays comme la Bulgarie, l'Italie, l'Autriche, la Hongrie et la Slovénie se situent entre 15 et 20 % tandis que l'Espagne affiche un taux relativement bas entre 10 et 15 %. La Suisse et la Grèce ont un taux de pénétration inférieur à 10 %.

Le leasing, en tête des produits financiers demandés par les PME

La **pénétration du leasing se mesure également auprès des PME**. Sur la base d'une enquête conduite d'avril à octobre 2016 concernant les PME dans l'Union européenne des 28, **avec 22 %, le leasing arrive en tête des produits financiers demandés par les PME**, devant les crédits commerciaux (21 %) et les lignes de crédits et découverts (20 %) ou encore les crédits bancaires moyen terme (20 %). L'étude confirme également que le recours au leasing mobilier s'accroît selon diverses caractéristiques. Ainsi les **PME innovantes ou exportatrices** recourent au leasing matériel à hauteur de **24 %** contre respectivement 19 % et 20 % pour leurs consœurs non-innovantes et non-exportatrices. Le **niveau d'utilisation du leasing est encore plus élevé pour les "PME à forte croissance" (+35 %)**.

Un marché toujours très concentré

En termes de classement des acteurs du leasing en Europe, **la France peut cette année encore se féliciter de voir sur les deux premières marches du podium, deux établissements français, respectivement BNP Paribas Leasing Solutions (Arval inclus), avec 17,65 milliards d'euros de production, et Société Générale (ALD Automotive inclus), avec 17,58 milliards d'euros de production**. Avec 6,18 milliards d'euros de production, RCI Bank & Services fait son entrée à la septième place du top 10, tandis qu'avec 4,67 milliards d'euros de production, Crédit Agricole Leasing & Factoring conserve sa dixième place dans le top 10.

La forte concentration du marché du leasing ne se dément pas puisque le Top 10 représente 65 % du marché (+2 points par rapport à 2015) et que le Top 20 recouvre 84 % du marché (+5 points par rapport à 2015). Pour les membres du panel, l'accroissement de la réglementation entraîne un accroissement des fusions, ce qui aboutit à l'exclusion des petits établissements. Par ailleurs, le coût du capital pousse également les plus petits acteurs vers la sortie. Ces deux éléments peuvent s'analyser comme autant de barrières

à l'entrée pour de nouveaux entrants où comme autant d'éléments de protection des plus grands acteurs existants qui continueront de croître via de nouvelles fusions.

En termes de **canal de distribution du leasing**, classiquement, si la vente directe reste la forme la plus utilisée par les établissements, devant les « vendor programs » et les réseaux bancaires, les « vendor programs » restent bien le canal qui génère le plus de production devant la vente directe et les réseaux bancaires, avec un niveau de production équivalent.

Sur la base d'une sélection d'indices de Leaseurope, l'évolution entre 2015 et 2016 montre que **le taux de profitabilité a progressé (de 41,5 à 45,4 %)**, que **le ratio coût sur revenu a baissé (de 45,4 % à 44,9 %)** et que **le coût du risque a également baissé (de 0,28 % à 0,20 %)**. Les données relatives aux 2 premiers trimestres 2017 confirment ces évolutions. Par ailleurs, entre 2015 et 2016 la rentabilité des actifs s'est maintenue à 2,1 % et le retour sur capitaux propres est passé de 35,9 % à 33,9 %. Sur les deux premiers trimestres 2017, ces deux ratios s'établissent respectivement à 1,9 % et 37,2 %.

Interrogés en juin 2017 sur leur vision et la confiance dans le marché pour les six mois à venir, les dirigeants d'établissements tablaient sur une progression positive des volumes, une baisse des créances douteuses, une pression toujours présente sur les marges et une croissance relativement positive du résultat net.

Le leasing pour accompagner les grandes transformations de demain

Enfin, parmi les sujets d'attention sur lesquels pourront se poursuivre les efforts des équipes, sont évoqués le **changement de paradigme « de la propriété à l'usage des biens »** (combien de jeunes urbains n'achètent plus aujourd'hui de voitures), **la digitalisation** (malgré le coût d'investissement, importance d'un accès à une contractualisation à distance simple et rapide et d'une large disponibilité), **le mouvement vers un environnement durable** (préoccupation grandissante des nouvelles générations notamment pour les véhicules propres – fin du diesel, plébiscite pour l'électrique et l'hybride – tout en étant attentif aux impacts dans le cycle de vie (dont la production d'énergie et le recyclage des batteries) ; nécessité de suivre les évolutions technologiques (moteurs et châssis plus légers, moins consommateurs d'énergie), **l'économie circulaire** (efforts des professionnels en termes de gestion de l'actif : ré-utilisation, re-commercialisation, valeur résiduelle), **la robotique et l'intelligence artificielle** dont beaucoup d'entreprises sont destinées à s'équiper. **Pour le panel, seul le leasing, dans ces différentes formes de financement locatif, est apte à accompagner les clients dans cette transformation majeure de l'outil de travail et de production.**

■ **Cyril ROBIN**

LEASEUROPE

A l'écoute de la clientèle

Intervention et animation de **John REES**, Chief Commercial Officer, Societe Generale Equipment Finance
Panel de la table ronde : **Wolfgang KÖHNE**, Managing Director KION Financial Services, **Richard O'DONOHUE**, Director of Business Development, **Stephan VAN BEEK**, Senior Director, Sales & Marketing Development EMEA & JAPAC, Oracle Financing

Les professionnels invités à cette table ronde, tous utilisateurs familiers du leasing, étaient invités à faire part de leurs commentaires, sans concession, aux professionnels du financement locatif.

Ces derniers ont en premier lieu insisté sur la qualité des professionnels du leasing qui exercent avec rigueur une compétence fondamentale en soi, celle du financement. A ce propos, et notamment dans le secteur des Technologies de l'information et de la communication (ICT), les opérateurs ICT souhaitent **conserver leurs relations privilégiées avec la finance**. Ainsi, il est essentiel que tous les acteurs sachent **s'adapter à l'évolution du marché**, particulièrement dans l'ICT, où le développement du **financement des actifs incorporels s'accroît** considérablement. En outre, la recherche de **partenariats**, d'accompagnement et d'**innovation** qui fait partie de l'équation est également saluée. La capacité des établissements à **repérer les bons risques et à aider au développement d'une filière de seconde vie des actifs récupérés** contribue également à l'efficacité du business model. En conclusion, il ne s'agit pas seulement de **bénéficier du financement des établissements mais aussi de leur attention à la « relation client »**.

La **flexibilité** offerte par les financements locatifs constitue

incontestablement un autre point fort. Il est important de conserver un leasing attractif via les loyers, les durées de financement et les valeurs résiduelles. En revanche, la profession qui souffre parfois d'une image conservatrice et traditionnelle, devrait **renforcer son caractère innovant notamment en développant sa prise de risque**. Les coûts du risque de la profession du leasing sont en effet très maîtrisés, l'éternel dilemme de savoir s'il révèle une capacité à ne choisir que les bons risques ou à ne pas vouloir en prendre trop est à nouveau sur la table. La vérité est sans doute entre les deux. D'une manière générale, il est souligné que **la réglementation bride la créativité** dont regorgent pourtant les professionnels du leasing.

En conclusion, les intervenants invitent les professionnels du leasing à **anticiper les innovations des fabricants pour mieux envisager l'accompagnement financier** (actif mais aussi services associés), à envisager davantage le « **financement de la relation client** » et à **partager les perspectives et visions respectives** aussi souvent que possible.

■ **Cyril ROBIN**



LEASEUROPE

Débat : Disruption ?

Intervention et animation de **Carmen ENE**, Step IT, **Mahmood Aziz**, Blue Prism, **Parm S.SANGHA** IBM Global Business Services, et **Abe SMITH**, Dealflo

Il est actuellement très difficile de déterminer la tendance en matière d'innovation dans la masse de nouveautés qui se présentent : robotique, plates-formes, économie circulaire, blockchain, fintech etc.

L'économie circulaire, source de création de richesses, repose sur quatre business models : plate-forme de partage, produit en tant que service, extension de la durée de vie des produits, chaîne d'approvisionnement circulaire et recyclage.



L'automatisation des processus robotiques (RPA) est un moteur de la transformation digitale des entreprises. Les technologies qu'elle représente couvrent un large spectre, y compris des technologies d'exécution (intelligence artificielle, analyse des sentiments etc.).

LEASEUROPE

Comptabilisation des contrats de location : ce que les locataires doivent savoir

Intervention et animation de **Mark VENUS**, Chair, Leaseurope's Accounting & Taxation Committee and Head of Recovery & Resolution Planning, BNP Paribas

Panel de la table ronde : **Henk UUNK**, Director, Tweeus, Lease Business and Accounting Consultancy, **Robert PETERSON**, Director Strategy & Business Development, ABN Amro, **John BOBER**, Chair, US Equipment Leasing & Finance Association Accounting and Reporting Committee, and Global Technical Controller, GE Capital

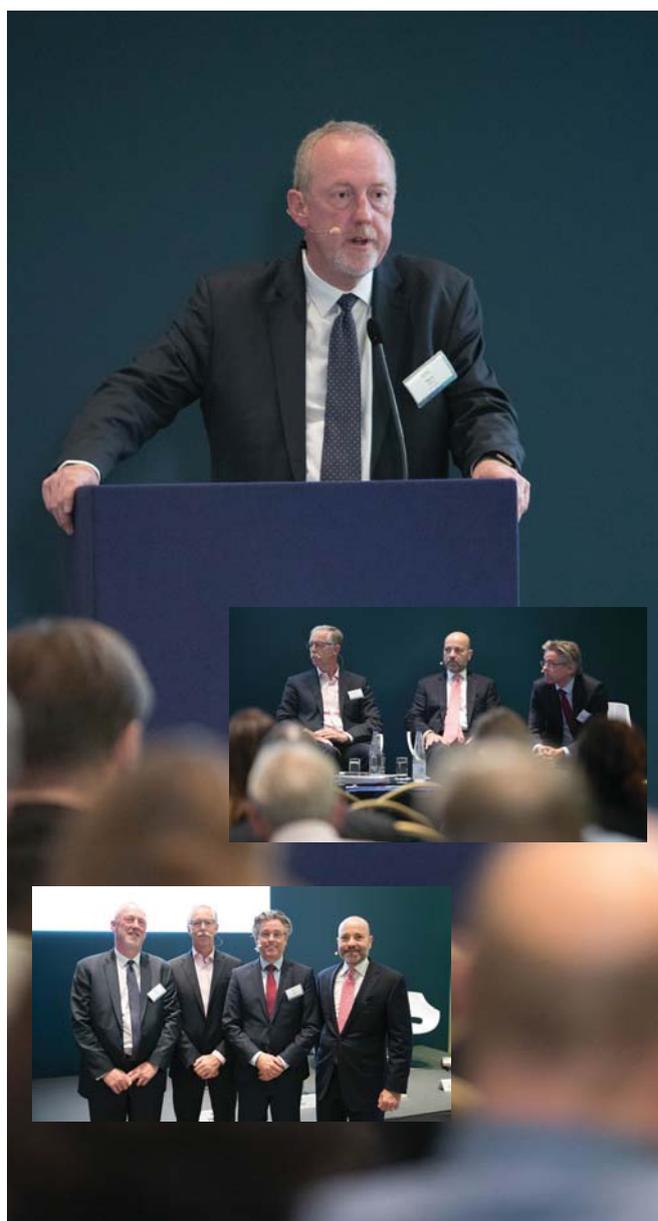
Après 10 ans de travaux d'élaboration de la norme internationale IFRS16 sur la comptabilisation des contrats de location, Mark Venus indique que son **homologation par les institutions européennes** est, au terme d'un long processus, attendue **dans les prochaines semaines**.¹

Cette session a été l'occasion de rappeler l'importance pour les bailleurs d'être transparents à l'égard des conséquences à attendre pour les **clients concernés**, à savoir les **sociétés cotées ayant des comptes consolidés**. Outre les questions de l'**impact** sur les **comptes** (bilan et compte de résultat), sur les **ratios** et les conséquences concernant le **recensement fastidieux des matériels et contrats concernés**, l'un des enjeux est l'accompagnement de la nouvelle stratégie ou des arbitrages que le client est susceptible d'appliquer concernant ses opérations de leasing. Les intervenants s'accordent pour considérer que **les clients mesurent avec clairvoyance l'intérêt intrinsèque du leasing** et devraient y rester fidèles.

Leaseurope a confirmé être sur le point de mettre à disposition le « **Leaeurope IFRS 16 Specification** ». Pour aider les entreprises soumises à IFRS 16 dans la mise en oeuvre de la norme, ce « Specification » est un document simple que les bailleurs pourront décider d'utiliser pour fournir à leurs locataires un résumé des informations essentielles des contrats de location.

Leaseurope a également réaffirmé son appel aux **régulateurs nationaux** pour **qu'ils s'abstiennent de transposer dans les comptabilités nationales**, applicables à plus de 99 % des entreprises européennes, **des règles similaires à celles d'IFRS 16 qui concernent uniquement les sociétés cotées appliquant le référentiel comptable international**.

■ **Cyril ROBIN**



¹ Cf. Règlement (UE) 2017/1986 de la Commission du 31 octobre 2017 – JOUE du 9 novembre 2017.



EUROFINAS

Crédit à la consommation : état des lieux et perspectives de développement

La session est introduite par Valentino GHELLI, Président d'Eurofinas, qui est revenu sur l'étude du cabinet Roland BERGER en 2016 relative aux perspectives de développement du marché du crédit à la consommation.

Intervention de **Jan VAN HOVE**, Economiste en chef, KBC Group

Jan VAN HOVE dresse un panorama de la situation économique au niveau mondial. Il constate notamment une **accélération de la reprise économique**, y compris dans la zone euro. Cette reprise est poussée par la consommation des ménages et la confiance des consommateurs qui augmente. La progression de l'investissement est restée quant à elle très faible, surtout dans la zone euro. Globalement, ce sont les économies développées et les secteurs industriels qui sont au premier plan. Cette reprise économique s'accompagne également d'une très faible volatilité des actifs, ce qui est peut-être le signe « d'une accalmie avant la tempête ».

Jan VAN HOVE poursuit avec des prévisions économiques, en attirant l'attention sur les points suivants :

- **le cas de la Chine** : les dettes domestiques sont très élevées en Chine et représentent presque trois fois le PIB ; après une reprise des ventes en 2016, le marché de l'immobilier semble de nouveau sur une pente descendante (dans la plupart des provinces chinoises, le prix de l'immobilier s'effondre) ;
- **la globalisation en détresse** : la valeur totale des exportations est en baisse depuis 2014 dans toutes les grandes économies ; de manière générale, les échanges commerciaux sont également en baisse. Pour Jan VAN HOVE, **la crise financière de 2008-2009 est peut-être un des prémices d'un phénomène de déglobalisation** ;
- **la politique monétaire** : globalement, le niveau de l'inflation est toujours très bas, les objectifs des banques centrales en matière d'inflation (environ 2 %) ne sont pas atteints. La combinaison entre les taux d'intérêt extrêmement bas et les programmes d'acquisition d'actifs fait exploser les bilans des banques centrales ;
- **les dettes exorbitantes en Europe** : à l'exception de l'Espagne, les pays de l'Europe du Sud sont en dessous de la moyenne européenne en matière de croissance du PIB, la qualité des créances est également très préoccupante dans tous ces pays et notamment en Grèce et en Italie où **la part de créances douteuses est très élevée**, ce qui peut accroître la pression exercée sur le secteur bancaire ainsi que sur les finances publiques ;
- **le potentiel du capital « humain »** : le marché du travail se redresse, et des réformes structurelles sont en cours dans plusieurs pays, notamment la France.

■ **Petya NIKOLOVA**



EUROFINAS

Tendances en matière de crédit automobile

Intervention de **Peter HUPFELD**, Directeur général de Nordea Finance

Peter HUPFELD pointe certaines spécificités du marché de l'automobile dans les pays scandinaves et évoque les tendances pour l'avenir :

- digitalisation,
- utilisation du big data,
- accès aux données émanant des autorités publiques,
- durcissement de la réglementation en matière de connaissance du client et protection des données personnelles,

- augmentation de l'intérêt pour les véhicules écologiques avec l'utilisation accrue de la voiture électrique,
- émergence de solutions de mobilité partagée essentiellement dans les grandes villes scandinaves,
- changement dans les attentes des consommateurs qui préfèrent l'usage à la propriété.

■ **Petya NIKOLOVA**

EUROFINAS

Le marché italien du crédit à la consommation

Intervention de **Luciano AMBROSONE**, Responsable Vente, Banque Intesa Sanpaolo

Le marché italien offre d'excellentes perspectives pour le crédit à la consommation, en comparaison avec les autres pays européens. Nonobstant la crise économique, l'endettement des ménages et le taux de détention des crédits est encore très faible en Italie du fait notamment d'un taux d'épargne plus élevé que la moyenne.

Points importants à retenir :

- tendance à la croissance en corrélation avec le PIB national,
- **le marché du crédit à la consommation se concentre** : les 10 premiers acteurs représentent 78 % du marché (seulement 73 % en 2013),
- certains groupes bancaires gagnent des parts de marché : pour les trois principales banques, la part de marché est passée de 19 % (en 2013) à 26 % (en 2016). Cette transformation a été possible grâce à l'accès à un vaste ensemble de données permettant une meilleure connaissance du client, de nouveaux canaux de distribution utilisés par les consommateurs et une offre complète, diversifiée et adaptée à leurs besoins.

Les principaux leviers sont :

- la mise en place d'un **modèle d'optimisation des prix pratiqués** permettant à l'aide d'algorithmes de trouver le prix idéal pour chaque client / produit / canal de distribution afin de proposer des offres adaptées et fidéliser le consommateur. Le modèle met à jour au moins une fois par mois la politique de l'établissement en matière de prix sur la base de plusieurs paramètres et notamment les informations sur les nouvelles demandes de prêts ;
- le calcul automatique d'une somme maximum que le client est en capacité de rembourser en prenant en compte notamment les informations sur les revenus de la famille pendant les 6 derniers mois. Cela permet d'avoir une offre commerciale cohérente avec le budget familial et qui sera acceptée plus facilement par le prêteur. Pour ce dernier, le fait d'avoir une politique commerciale proactive en ciblant le client et lui proposant un produit « prêt à acheter » mais adapté à ses besoins réduit le risque de défaut ;

- le passage d'un process linéaire à un **modèle intégrant tous les canaux d'utilisation** du crédit dans un seul schéma afin que chaque client définisse lui-même son parcours (agence, application mobile, internet, DAB, call center) et puisse passer d'un canal à un autre sans difficultés ;
- la **mise en place de produits innovants** : « *PerTe Prestito in Tasca* » (ligne de crédit rechargeable) avec les caractéristiques suivantes :
 - utilisation totale ou partielle de l'enveloppe mise à disposition,
 - une seule autorisation pour toute la ligne de crédit,
 - un plafond ajustable (de 500 € à 5000 € en fonction des contraintes personnelles),
 - un taux spécial pour chaque utilisation,
 - aucun coût pour le client en l'absence d'utilisation du produit,
 - remboursement total du tirage avant recharge de la ligne de crédit,
 - utilisation du crédit par tout moyen (internet, application mobile, agence, téléphone,...).

Il s'agit d'un produit flexible, innovant et disponible à tout moment, auquel sont associés de nouveaux services (possibilité de vérifier le solde du crédit à tout moment, d'avoir accès à un historique d'utilisation du compte, de faire une nouvelle simulation, etc).

Toutes ces nouvelles initiatives ont contribué aux très bonnes performances de la Banque Intesa-Sanpaolo (augmentation de 110 % des volumes de prêts personnels en 3 ans pour atteindre les 4 Milliards €, augmentation de la part des prêts personnels dans le volume total des crédits à la consommation distribués (17,2 % en 2017 contre 12,5 % en 2014).

■ **Petya NIKOLOVA**

EUROFINAS

Distribution d'assurance : quelles perspectives ?

Changement de vitesse : comment les assureurs créent des propositions innovantes et transforment l'expérience du consommateur.

Intervention de **Simon TOTTMAN**, Accenture

Les assureurs ont actuellement à faire face à une concurrence féroce, due à de nouveaux entrants (AssurTech) mais surtout à leurs compétiteurs traditionnels. L'assurance reste un produit pour lequel le consommateur est avant tout attentif au prix et fait preuve de peu de fidélité à l'égard de son assureur.

Les acteurs de ce marché doivent donc parvenir à réduire leurs coûts tout en répondant aux attentes croissantes des consommateurs. Ils pourront y parvenir en passant d'un modèle reposant sur la compensation financière à un modèle axé sur la prévention et la réduction des risques.

Les nouvelles technologies peuvent être un atout dans cette démarche mais il ne faut pas tout attendre. Toutefois, la majorité des assureurs reconnaissent investir de plus en plus dans l'intelligence artificielle et anticiper qu'elle aura un rôle majeur dans leur activité future (interactions avec les consommateurs, conseil etc.).

Enfin, beaucoup d'assureurs reconnaissent que le succès futur de leur force de distribution reposera sur leur appartenance à un réseau de partenaires et à un écosystème qu'ils doivent choisir et bâtir.



EUROFINAS

Travaux récents de l'EIOPA et futures priorités (règles de conduite, innovation financière)

Katja WÜRTZ, EIOPA

La protection du consommateur est une des priorités de l'Autorité européenne des assurances et des pensions. Elle repose à la fois sur des normes prudentielles et des règles de conduite et passe par la proposition au consommateur de produits d'assurance simples, qui répondent à ses besoins, et qui sont bien compris par lui.

L'EIOPA cherche donc à développer un cadre de supervision européen

- qui prend en considération le comportement du consommateur,
- proportionné,
- fondé sur les risques,
- prospectif.

L'approche de l'EIOPA face à l'innovation vise à l'équilibre entre la protection du consommateur et la nécessaire promotion de l'innovation financière. Il faut prémunir les consommateurs contre des risques comme la discrimination, et l'atteinte à sa vie privée tout en lui permettant de bénéficier de services personnalisés et plus efficaces.

Une task force dédiée aux AssurTech a été mise en place au sein de l'EIOPA dans le but de réunir des profils différents dans une approche multidisciplinaire pour l'analyse de nombreux sujets : big data, algorithmes, blockchain etc.

■ Marie-Anne BOUSQUET-SUHIT



EUROFINAS

Crédit à la consommation : évolution future du marché

Des experts examinent les principaux indicateurs économiques impactant le secteur du crédit à la consommation et échangent sur les principales innovations.

Les perspectives à court terme et les défis à long terme pour le financement de la consommation en Espagne et au Portugal

Intervention de **Miguel CARDOSO**, Economiste en chef, BBVA Recherche

Globalement, l'activité économique s'accélère au niveau mondial (le ralentissement de l'activité aux Etats-Unis est compensé par une croissance plus forte en Europe et en Chine).

En Espagne et au Portugal, la consommation des ménages continue à augmenter. Cette tendance devrait se poursuivre en 2018.

Le secteur bancaire espagnol est désormais plus sain et on observe une accentuation de la distribution de nouveaux crédits.

Des réformes structurelles notamment en matière fiscale contribuent à soutenir la croissance dans les deux pays. La réforme fiscale en Espagne par exemple a permis d'améliorer le pouvoir d'achat des ménages et des entreprises en 2015 et 2016 en augmentant leurs dépenses de consommation.

Les défis à long terme pour le financement de la consommation en Espagne et Portugal porteront sur :

- *l'utilisation des nouvelles technologies* : en Espagne, le chiffre d'affaires réalisé grâce au e-commerce a été multiplié par 190 entre 2001 et 2016 en dépassant les 24 Milliards d'€, ce qui représente 2,2% du PIB du pays et le nombre d'acheteurs en ligne a augmenté de 44 % en 2016 ;
- *les évolutions démographiques* : la population espagnole va décroître dans les cinq prochaines décennies, le nombre de personnes de plus de 65 ans va considérablement augmenter à partir de 2030, ce qui expliquera certains changements dans les habitudes de consommation (augmentation des dépenses de santé par exemple) ;
- *le marché de l'automobile*, qui arrivera à maturité.

EUROFINAS

Innovation en crédit à la consommation

Intervention de **Umberto FILOTTO**, Secrétaire général d'Assofin, professeur à la Bocconi

Le problème de notre temps, c'est que le futur n'est plus ce qu'il a été ».

Sur la base de cette citation de Paul Valéry, Umberto Fillotto illustre combien les prévisions sont difficiles.

Quelques lignes de force, permanentes ou volatiles, s'imposent néanmoins : le progrès technologique, la réglementation, les changements de société.

Quelques facteurs clés aussi : la réponse aux besoins des consommateurs, la conformité aux lois et règlements, le contrôle des risques.

Dans ce contexte changeant, la recommandation aux professionnels est de rester flexible, prêts aux changements, pour pouvoir s'adapter.

Les difficultés financières à travers les générations - l'exemple du crédit aux particuliers au Danemark

Intervention de **Louise Charlotte WILLERSLEV-OLSEN**, Chercheuse à l'Université de Copenhague

Une étude a été conduite en juillet 2017 par l'Université de Copenhague sur les défauts de paiement en matière de crédits à la consommation au Danemark¹. L'étude couvre la période 2004-2011 et traite des données relatives à 30 millions de prêts pour 5 millions d'individus.

L'étude révèle que la proportion de défaut est quatre fois plus importante pour les individus dont les parents ont déjà connu cette situation (23 % des enfants de 30 ans) par rapport à ceux dont les parents n'ont jamais été en difficultés de paiement (5 % des enfants du même âge). Cette relation intergénérationnelle commence à s'observer une fois que les enfants ont atteint l'âge adulte et sont en capacité d'emprunter. Le taux de défaut a tendance à augmenter pour les deux catégories jusqu'à l'âge de 30 ans des enfants et à se stabiliser ensuite. Cette corrélation est observée pour toutes les catégories d'âge, tous les niveaux d'encours de crédits, tous les niveaux de revenus des parents et en cas où non de réussite scolaire des enfants.

L'étude fait ressortir trois explications possibles à cette corrélation dans les comportements financiers entre les générations :

- les enfants et leurs parents sont confrontés à des événements communs (« common shocks », tels que chômage, divorce...),
- ils se soutiennent les uns les autres lorsque ces événements négatifs (chômage, maladie, etc) surviennent, avec notamment des cautions,
- le comportement financier se transmet d'une génération à l'autre (impulsivité, impatience, aptitude à prendre des risques), ce point étant le plus important.

Enfin, l'étude estime que cette corrélation, capacité des enfants à hériter du mode de comportement financier de leurs parents, n'est pas suffisamment prise en compte dans la détermination des taux d'intérêt des crédits à la consommation.

■ **Petya NIKOLOVA**

¹ Le défaut de paiement est défini comme l'absence de paiement pendant plus de 60 jours après la date d'échéance (près de 5 % de la population danoise est concernée chaque année).

PRÉCONISATIONS DES MEMBRES ASF FOURNISSANT DES CRÉDITS AFFECTÉS AU FINANCEMENT DE Panneaux PHOTOVOLTAÏQUES

Pour répondre à une attente de la part des associations de consommateurs et des autorités, des préconisations sur le financement d'installations photovoltaïques ont été élaborées par les membres de l'ASF fournissant des crédits affectés au financement de ces installations. En effet, l'installation de panneaux photovoltaïques ainsi que le crédit qui y est affecté ont fait l'objet de plaintes ces dernières années. Ces préconisations sont suivies par les professionnels concernés, membres de l'ASF, sur une base volontaire, afin de s'assurer qu'ils financent des installations qui fonctionnent.

Afin de protéger le client et éviter qu'il ne prenne à sa charge le risque éventuel d'une défaillance de l'installateur ou d'un mauvais fonctionnement des panneaux, les professionnels concernés s'engagent, à partir du 1^{er} septembre 2017, à débloquer les fonds (pour les installations permettant la revente totale ou partielle d'électricité) à la réception de l'avis de mise en service délivré par Enedis, qui atteste que l'installation fonctionne. Pour les autres installations, c'est la délivrance du Consuel (attestation certifiant que l'installation est conforme) qui déclenche le déblocage des fonds.

Pour améliorer l'information des clients, ces mêmes adhérents s'engagent également à veiller à ce que les bons de commande de leurs partenaires commerciaux soient complétés pour contenir notamment le détail du matériel acheté ainsi que les délais maximaux de livraison et d'installation du matériel.

" ... les professionnels concernés s'engagent, à partir du 1^{er} septembre 2017, à débloquer les fonds (pour les installations permettant la revente totale ou partielle d'électricité) à la réception de l'avis de mise en service délivré par Enedis, qui atteste que l'installation fonctionne."

Les préconisations ont été validées par le Conseil de l'ASF et présentées à l'ACPR ainsi qu'aux associations de consommateurs participant aux travaux de l'Association. Elles participent à la démarche de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) de l'ASF.

UNE RÉFORME IMPORTANTE DU CODE DU TRAVAIL EST ENGAGÉE

LES PRINCIPALES ORDONNANCES EN BREF...

La réforme du Code du travail par voie d'ordonnances vise à transformer le dialogue social, à modifier le paysage de la représentation du personnel dans l'entreprise et à sécuriser les ruptures de contrats de travail. Les grandes lignes de cette réforme¹ se fondent donc sur trois axes : une négociation collective renforcée avec notamment une redéfinition de l'articulation des sujets entre la branche et l'entreprise, une fusion des institutions représentatives du personnel et une sécurisation des relations de travail.

Le renforcement du dialogue social dans la branche et l'entreprise

L'articulation des accords de branche et d'entreprise est redéfinie en trois blocs

- **Le bloc 1** est constitué de **13 thèmes** pour lesquels **l'accord de branche prime de manière impérative sur l'accord d'entreprise**, qu'il soit conclu avant ou après la date d'entrée en vigueur de l'accord de branche, sauf lorsque l'accord d'entreprise assure des garanties au moins équivalentes. Ces 13 thèmes sont : les salaires minima, les classifications, la mutualisation des fonds de financement du paritarisme et de la formation professionnelle, les garanties collectives complémentaires, certaines mesures relatives aux contrats de travail, à la durée du travail, à la répartition et à l'aménagement des horaires, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la période d'essai.
- **Le bloc 2** est constitué de **4 thèmes** pour lesquels l'accord de branche, **lorsqu'il le stipule expressément, prime sur l'accord d'entreprise**, conclu postérieurement à son entrée en vigueur sauf lorsque l'accord d'entreprise assure des garanties au moins équivalentes : les risques professionnels, l'insertion professionnelle, le handicap, la valorisation du parcours syndical, les primes pour travaux dangereux ou insalubres.



- **Le bloc 3** est constitué de **tous les autres thèmes relevant de la négociation collective** et pour lesquels **l'accord d'entreprise** conclu antérieurement ou postérieurement à la date d'entrée en vigueur de l'accord de branche **prime toujours sur l'accord de branche**.

Cependant, cette nouvelle répartition n'interdit pas à la branche de prévoir des dispositions conventionnelles dans l'ensemble des domaines relevant des relations du travail.

La négociation dans les entreprises de moins de 50 salariés sans délégué syndical est facilitée

Dans **les entreprises dont l'effectif est compris entre 1 et 10 ainsi que dans celles dont l'effectif est compris entre 11 et 20 salariés sans membre élu de la délégation du personnel du comité social et économique (CSE)**, l'employeur peut proposer un projet d'accord aux salariés sur tous les thèmes ouverts à la négociation collective d'entreprise par le Code du travail. La consultation du personnel est organisée à l'issue d'un délai minimum de 15 jours courant à compter de la communication à chaque salarié du projet d'accord. Les modalités d'organisation de la consultation du personnel sont fixées par décret. L'accord est considéré comme valide lorsque le projet d'accord est ratifié à la majorité des 2/3 des salariés.

¹ Une réunion d'information-réflexion a été organisée par l'ASSFOR le 9 novembre dernier pour les adhérents de l'ASF sur le thème des ordonnances relatives à la réforme du Code du travail

Dans **les entreprises dont l'effectif est compris entre 11 et 49 salariés**, les accords d'entreprise peuvent être **négociés**, conclus et révisés **soit par un ou plusieurs salariés expressément mandatés** par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives, étant membre ou non de la délégation du personnel du CSE, **soit par un ou des membres de la délégation du personnel du CSE**.

Les accords peuvent porter **sur toutes les mesures qui peuvent être négociées** par accord d'entreprise ou d'établissement en vertu du Code du travail.

Pour **les entreprises d'au moins 50 salariés**, les modalités de négociation restent globalement inchangées.

En cas d'accord non majoritaire, mais signé à la fois par l'employeur et par des organisations syndicales représentatives ayant recueilli plus de 30 % des suffrages exprimés, ces **organisations disposent d'un délai d'un mois** à compter de la signature de l'accord **pour** indiquer qu'elles souhaitent **une consultation des salariés** visant à valider l'accord. **Au terme de ce délai d'un mois, l'employeur peut demander l'organisation de cette consultation en l'absence d'opposition de l'ensemble des organisations signataires de l'accord**. En outre, le protocole fixant les modalités de ce référendum est conclu entre l'employeur et une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli plus de 30 % des suffrages exprimés et non plus seulement avec les organisations syndicales ayant signé l'accord minoritaire.

Un accord collectif d'entreprise peut être désormais conclu pour répondre aux nécessités de fonctionnement de l'entreprise : il prime sur le contrat de travail

Afin de répondre aux nécessités liées au fonctionnement de l'entreprise ou en vue de préserver ou de développer l'emploi, **un accord d'entreprise peut aménager la durée du travail**, ses modalités d'organisation et de répartition, **aménager la rémunération** dans le respect du smic et des salaires minima conventionnels, **déterminer les conditions de la mobilité professionnelle ou géographique** interne à l'entreprise. **Les stipulations de l'accord se substituent de plein droit aux clauses contraires et incompatibles du contrat de travail**, y compris en matière de rémunération, de durée du travail et de mobilité professionnelle ou géographique interne à l'entreprise. **En cas de refus du salarié** de la modification de son contrat de travail résultant de l'application de l'accord, l'employeur peut engager une **procédure de licenciement à l'encontre du salarié**. Ce licenciement repose sur un motif spécifique qui constitue une cause réelle et sérieuse.

Des mesures spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés peuvent être prises par accord de branche non étendu.

L'employeur doit informer chaque année ses salariés, par tout moyen, de la disponibilité des adresses des organisations syndicales de salariés représentatives dans la branche dont relève son entreprise sur le site du ministère du Travail.

La généralisation des accords majoritaires est avancée au 1^{er} mai 2018

A compter du 1^{er} mai 2018, **tous les accords collectifs d'entreprise** doivent être **signés, pour être valides, par l'employeur** ou son représentant et une ou plusieurs **organisations syndicales de salariés représentatives** ayant recueilli plus de 50 % des suffrages exprimés.



La fusion des Institutions représentatives du personnel en un Comité social et économique (CSE)

Le CSE se substitue aux institutions représentatives élues du personnel : Délégués du personnel (DP), Comité d'entreprise (CE), Délégation unique du personnel (DUP) et Comité d'hygiène et sécurité (CHSCT). C'est une mesure de simplification.

Le CSE doit être mis en place dans les entreprises d'au moins 11 salariés si l'effectif est atteint pendant 12 mois consécutifs.

La composition du CSE.

Le CSE comprend l'employeur et une délégation du personnel. Un représentant syndical peut y être désigné. Il est présidé par l'employeur assisté éventuellement de 3 collaborateurs ayant voix consultative.

La délégation du personnel comporte un nombre égal de titulaires et de suppléants devant être fixé par décret.

Dans les entreprises de 300 salariés et plus, chaque organisation syndicale représentative dans l'entreprise peut désigner un représentant syndical au CSE ayant voix consultative.

Les membres du CSE sont élus pour 4 ans ou entre 2 et 4 ans par la signature d'un accord collectif.

Le nombre de mandats successifs au CSE est limité à trois pour un même représentant sauf dans les entreprises de moins de 50 salariés dans des conditions qui seront définies par décret.

Les heures de délégation des membres du CSE seront fixées par décret en fonction de la taille de l'entreprise sans pouvoir être inférieures à 10 heures dans les entreprises de moins de 50 salariés et à 16 heures dans les autres. Ces heures sont payées comme temps de travail effectif.

Les attributions du CSE réduites ou étendues en fonction de la taille de l'entreprise

Dans les entreprises de 11 à 49 salariés, le CSE reprend en majorité les attributions des DP.

Dans les entreprises d'au moins 50 salariés, le CSE exerce, en plus des attributions des DP, celles du CE et du CHSCT.

Le fonctionnement du CSE diffère en fonction de la taille de l'entreprise.

Dans les entreprises de moins de 50 salariés, le CSE n'est pas doté d'une personnalité civile. Le nombre de réunions est d'au moins une par mois.

Dans les entreprises d'au moins 50 salariés, le CSE est doté d'une personnalité civile. Le nombre de réunions annuelles du CSE est fixé par accord d'entreprise ou à défaut par un accord entre l'employeur et le CSE, sans pouvoir être inférieur à six. A défaut d'accord, ce sont les dispositions légales qui s'appliquent à savoir une réunion par mois dans les entreprises d'au moins 300 salariés, une réunion tous les deux mois dans celles de moins de 300 salariés.

Seuls les élus titulaires peuvent participer aux réunions du CSE, le suppléant assiste aux réunions uniquement en l'absence du titulaire.

Le budget du CSE varie très sensiblement en fonction de la taille des entreprises.

Dans les entreprises de 50 à 2000 salariés, le montant annuel de la subvention de fonctionnement est égal à 0,20 % de la masse salariale brute alors que dans les entreprises de plus de 2000 salariés, celui-ci est égal à 0,22 % de la masse salariale brute.

Le CSE dispose d'un droit à expertise.

Le CSE dispose d'un droit à expertise correspondant à celui du CE et du CHSCT. Les cas de recours à l'expertise sont globalement identiques à ceux ouverts au CE et au CHSCT. Un accord d'entreprise ou à défaut un accord entre l'employeur et le CSE peut déterminer le nombre d'expertises pour les consultations récurrentes (contribution du CSE à hauteur de 20 % notamment pour la consultation récurrente sur les orientations stratégiques de l'entreprise).

Une nouvelle instance du dialogue social : le conseil d'entreprise.

Nouvelle instance créée afin de développer la codécision dans l'entreprise, le conseil d'entreprise, en plus d'exercer les attributions du CSE, est notamment compétent pour négocier des accords. Sa mise en place est subordonnée à la conclusion d'un accord d'entreprise majoritaire à durée indéterminée ou à celle d'un accord de branche étendu.

Des relations de travail sécurisées et un formalisme allégé

De nouvelles règles en matière de motivation du licenciement.

L'employeur va pouvoir **notifier le licenciement en utilisant un modèle type de lettre**, que le licenciement soit fondé sur un motif personnel ou économique.

Les motifs énoncés dans la lettre de licenciement **peuvent être précisés après sa notification par l'employeur soit à son initiative soit à la demande du salarié** dans des conditions fixées par décret. Une **imprécision du motif ne rend plus nécessairement le licenciement sans cause réelle et sérieuse.**

Des simplifications en matière de licenciement économique.

Le cadre **d'appréciation du motif économique et de recherche de reclassement est limité désormais au niveau national.**

Les modalités de proposition de poste de reclassement sont simplifiées : l'employeur peut diffuser par tout moyen une liste de postes disponibles à l'ensemble des salariés ou adresser de manière personnalisée les offres de reclassement.

L'indemnité légale de licenciement est accessible dès 8 mois d'ancienneté au lieu de 12 mois et son montant est revalorisée.

Un barème obligatoire est mis en place en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse.

L'action en justice relative à toute rupture d'un contrat de travail doit être engagée dans les 12 mois suivant la rupture. Certaines actions sont soumises à un délai de prescription plus long (actions relatives aux salaires, à la réparation d'un dommage corporel, à une discrimination, au harcèlement moral ou sexuel).

Un nouveau régime autonome de rupture du contrat de travail est créé : la rupture conventionnelle collective.



La mise en place d'une rupture conventionnelle collective est subordonnée à la conclusion d'un accord collectif d'entreprise majoritaire. Ce dispositif permet à l'entreprise de **prévoir des suppressions d'emplois en dehors de tout licenciement et de raisons économiques.**

Le congé de mobilité est désormais ouvert aux entreprises d'au moins 300 salariés et proposé en dehors de tout motif économique.

Le cadre juridique du télétravail est simplifié.

La loi n'impose plus la mise en place du télétravail dans le cadre d'un contrat de travail ou d'un avenant. Il **doit être mis en place dans le cadre d'un accord collectif ou à défaut d'une charte** élaborée par l'employeur après avis du CSE s'il existe.

En l'absence d'une charte ou d'accord collectif, il est **possible de recourir au télétravail de manière occasionnelle sur un simple accord entre le salarié et l'employeur.**



Rappelons que les 5 ordonnances publiées au Journal officiel du 23 septembre 2017 doivent faire l'objet d'une loi de ratification pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2018 au plus tard. Une étape qui permet de leur donner force de loi. Certaines mesures sont cependant applicables dès leur parution au Journal officiel, tandis que d'autres doivent attendre les décrets d'application pour devenir effectives.



■ **Caroline RICHTER**



Armand PUJAL reconduit comme Médiateur auprès de l'ASF

Après consultation des organisations de consommateurs, le Conseil de l'ASF a validé le renouvellement du mandat d'Armand PUJAL pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} décembre 2017, en tant que Médiateur de la Consommation auprès de l'ASF.

A l'occasion de ce renouvellement de mandat il est opportun de rappeler les principaux changements ayant marqué l'évolution de la médiation ces dernières années, suite à l'adoption de la directive du 21 mai 2013 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de la consommation.

L'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016 de l'ordonnance du 30 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation et le décret d'application du 30 octobre ont créé un nouveau cadre d'exercice de la médiation de la consommation.

Désormais les médiateurs de la consommation doivent se prévaloir, pour exercer leurs fonctions, de la reconnaissance de cette qualité par la **nouvelle Commission d'Évaluation et de Contrôle de la Médiation de la Consommation – CECMC** – mise en place également le 1^{er} janvier 2016.

Les principes posés dans ces textes concernent principalement les conditions à respecter pour assurer l'indépendance des médiateurs ainsi que tout un ensemble de mesures visant à procurer aux parties en médiation une approche équitable et professionnelle dans l'examen de leurs litiges.

Les modalités d'intervention du médiateur de l'ASF ont été examinées dès avril 2016 par la Commission qui les a validées et a inscrit en conséquence le médiateur de l'ASF sur la liste des médiateurs de la consommation le 8 avril 2016.

Son indépendance se trouve notamment assurée par son positionnement auprès d'une association professionnelle, avec pour garantir son impartialité la fréquente consultation des organisations de consommateurs participant aux travaux de concertation à l'ASF.

De même la **longue expérience acquise depuis la création en 1995 de cette médiation** pour compte commun lui donne suffisamment de recul pour présenter des propositions de solutions bien adaptées aux litiges examinés.

... Dans le nouveau cadre de la médiation voulu par le législateur l'accent est aussi mis sur la professionnalisation des médiateurs avec l'exigence pour ces derniers de se tenir informés non seulement de l'évolution des textes juridiques ou de la jurisprudence mais aussi des meilleures pratiques leur permettant d'intervenir avec efficacité pour assurer au mieux leur rôle de tiers de confiance.

C'est ainsi que pour répondre à cette attente forte de la CECMC, la médiation ASF contribue activement aux travaux menés au sein de groupes transversaux, comme le **Club des Médiateurs de Services au Public** qui regroupe les principaux médiateurs des secteurs de la consommation ou le **Cercle des Médiateurs Bancaires** plus récemment créé pour favoriser les échanges et parfaire les compétences professionnelles des médiateurs bancaires et de leurs assistants.

" En définitive ces orientations s'inscrivent dans la continuité d'une démarche qui a toujours privilégié l'adaptation des pratiques aux changements souhaitables pour améliorer la qualité de la médiation. "

Les adhérents à la médiation ASF sont aussi tenus de prendre en compte dans leur organisation cette exigence accrue d'efficacité en produisant, dans des délais plus contraints, les informations nécessaires au bon déroulement de la médiation. A cet égard il convient pour ces derniers de veiller à ce que les prises en charge des demandes formulées par le médiateur soient assurées dans les meilleures conditions, en les différenciant bien des circuits de traitement des réclamations de la clientèle.

En définitive ces orientations s'inscrivent dans la continuité d'une démarche qui a toujours privilégié l'adaptation des pratiques aux changements souhaitables pour améliorer la qualité de la médiation. **Les mises à jour successives de la charte de la médiation** effectuées ces dernières années, la mise en place en 2016 de la **saisine du médiateur en ligne, la refonte du site Internet** pour le rendre plus convivial et facile d'accès, pour ne citer que quelques exemples, témoignent bien de cette recherche permanente d'une amélioration de la qualité, condition essentielle au maintien de la confiance des parties concernées dans la médiation qui leur est proposée.

■ **Armand PUJAL**

ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

FINANCEMENTS

FINANCEMENT DES PARTICULIERS

Gage et SIV

Depuis le 6 novembre, les guichets des préfectures sont fermés pour toutes les opérations liées à l'immatriculation des véhicules. Les gages sur les véhicules immatriculés réalisés jusqu'ici en préfecture sont désormais dématérialisés et devront être inscrits dans le SIV directement par les créanciers à l'aide d'un concentrateur.

L'ASF a signé une convention cadre avec le ministère de l'Intérieur pour permettre à ses adhérents d'avoir directement accès au SIV grâce à un profil spécifique de « société de crédit ». **Le concentrateur sélectionné par l'ASF est AAA DATA.**

Par ailleurs, **l'ASF a adhéré à la convention cadre de la Fédération Nationale des Loueurs de Véhicules (FNLV)** pour permettre à ses adhérents d'effectuer toutes les formalités administratives relatives aux opérations d'immatriculation d'un véhicule neuf ou d'occasion dont ils sont propriétaires et qu'ils donnent en location (LOA, crédit-bail, location financière, etc.).

Usure en crédit à la consommation

En raison des conditions de taux anormalement bas qui perdurent, **la Direction générale du Trésor mène actuellement des réflexions sur une éventuelle réforme de l'usure**, tant en crédit immobilier qu'en crédit à la consommation.

Plan d'action pour les services financiers de détail

En réponse au plan d'action de la Commission européenne relative aux services financiers de détail publié en mars dernier, **l'ASF a adressé une lettre à la Commission européenne**, afin d'attirer son attention sur le fait que l'ASF ne partage pas son constat selon lequel la concurrence sur le marché du crédit à la consommation au niveau européen est insuffisante.

Une carte avec les implantations des acteurs français au sein de l'Union européenne a été jointe à ce courrier pour mettre en évidence l'existence d'un véritable marché européen concurrentiel. L'ASF est aussi opposée à l'uniformisation des données utilisées en matière d'évaluation de la solvabilité, qui risque de conduire à la standardisation des critères d'octroi dont l'effet serait contraire à celui recherché et au contraire réduirait l'accès au crédit.

Enfin, en considérant que le surendettement est « dû dans une large mesure à des opérations de crédit », la

Commission semble ignorer le résultat des études conduites dans les Etats membres pour analyser les causes du surendettement. En France, les travaux menés par la Banque de France montrent que le surendettement est multifactoriel et qu'on ne peut réduire ses causes à un recours excessif au crédit.

Consultation publique sur la simplification et la dé-surtransposition en matière financière

Le 2 octobre, le ministre de l'Économie et des Finances, Bruno Le Maire, a lancé une consultation visant à recenser, en France, les cas de surtransposition du droit européen dans le domaine des services financiers.

Sur le thème de la simplification, l'objectif affiché est le renforcement de l'attractivité et de la compétitivité de la place financière française à travers la « désurtransposition » des directives européennes. Un véhicule législatif est prévu au début de l'année 2018 pour des actions correctrices sur le code monétaire et financier ainsi que sur les codes assurantiels.

La consultation, ouverte jusqu'au 27 novembre, a fait l'objet d'une réponse de l'ASF.

Par ailleurs, à l'Assemblée nationale, une mission d'information sur les moyens de lutter contre la surtransposition des directives européennes dans le droit français vient d'être créée. Les premières réunions ont débuté le 11 novembre.

ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

FINANCEMENTS

FINANCEMENT DES ENTREPRISES

SIV : gage et profil loueur

Gages, la convention cadre liant l'ASF au ministère de l'Intérieur a été signée. Elle permet aux adhérents ASF de procéder aux opérations de télétransmission relatives au gage. L'envoi aux adhérents de l'attestation de rattachement à la convention cadre ASF « Gage » est en cours. Ces informations sont nécessaires pour la demande d'habilitation individuelle de chaque adhérent ASF auprès de sa préfecture de rattachement qui doit délivrer un numéro d'habilitation. Les opérations de télétransmission s'effectuent par l'intermédiaire du prestataire informatique agréé par l'ASF : le concentrateur AAA DATA. Ce dernier travaille activement à la finalisation de l'interface informatique à destination des adhérents.

Contrôle de flotte et réalisation des opérations relatives aux véhicules donnés en location, la convention d'adhésion de l'ASF à la FNLV a été signée. L'envoi aux adhérents de l'attestation de rattachement à la convention cadre FNLV « Loueur » est en cours. Cette convention permet aux adhérents habilités sous la convention sociétés de crédit (i) d'avoir accès aux informations contenues dans le SIV et (ii) de procéder à terme aux opérations relatives à la cession de véhicules, l'émission de duplicata, de changement d'adresse sur le CI et de changement de titulaire. L'ASF et la FNLV travaillent à la finalisation des accès via les concentrateurs susceptibles d'accompagner les établissements.

Transposition de la directive sur la distribution d'assurance

Adoptée et publiée en janvier 2016, la directive sur la distribution d'assurance, d'harmonisation minimale, doit être transposée avant le 23 février 2018. Elle

laisse un certain nombre d'options aux États. Les travaux de transposition par ordonnance ont débuté en mars 2017.

Au niveau européen, le Conseil de l'UE a demandé à la Commission européenne (CE) de reporter la date d'application (et/ou de transposition) de la directive au 1^{er} octobre 2018. Les Etats mettent une forte pression sur la CE dont la décision est attendue incessamment.

Au niveau national, alors que tout au long des discussions avec les pouvoirs publics était confirmé que les intermédiaires à titre accessoire seraient exclus de l'obligation de formation continue mais soumis à une formation initiale d'une durée « adaptée », la dernière version des textes les soumettait à un minimum d'heures de formation professionnelle continue obligatoire par an. L'ASF s'est élevée contre ce revirement non justifié et qui surtranspose la directive, alors même que le gouvernement s'est lancé dans des travaux de Place visant à la dé-surtransposition. Une lettre a été adressée à la directrice du Trésor, et en l'absence de résultat suffisant, au ministre lui-même. Le texte finalement adopté convient à l'ASF.

Nouvelle norme IFRS 16 en Europe

Au terme d'un processus d'élaboration controversée de 10 ans, la nouvelle norme internationale IFRS 16 relative à la comptabilisation des contrats de location a été publiée en janvier 2016 par l'IASB. Après l'avis définitif de l'EFRAG publié le 27 mars 2017, dans lequel il recommande à la Commission européenne d'homologuer la norme, le processus d'homologation européen de la norme IFRS 16 a pris fin par la publication au JOUE du 9 novembre 2017 du Règlement (UE) 2017/1986 de la Commission du 31 octobre 2017.

A l'occasion de cette publication, Leaseurope en a appelé aux régulateurs nationaux pour qu'ils s'abstiennent

de transposer dans les comptabilités nationales, applicables à plus de 99 % des entreprises européennes, des règles similaires à celles d'IFRS 16 qui concernent uniquement les sociétés cotées appliquant le référentiel comptable international.

Par ailleurs, l'Association européenne a mis à disposition le « Leaseurope IFRS 16 Specification ». Ce document est destiné à aider les entreprises soumises à IFRS 16 dans la mise en œuvre de la norme. Simple et optionnel, les bailleurs peuvent décider de l'utiliser pour fournir à leurs locataires un résumé des informations essentielles des contrats de location.

Et aussi ...

- Assurance « umbrella »
- Cession-bail immobilière
- Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement de 40 %
- Groupe de travail Autorité des Normes Comptables « Traitement du risque de crédit » (transposition d'IFRS 9)
- Transmission universelle de patrimoine (TUP)
- « Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme »
- Groupe de travail « Juridique et Gestion Crédit-bail immobilier »
- Groupe de travail « Juridique Entreprises »
- ...



Vos contacts

Marie-Anne Bousquet-Suhit :
01 53 81 51 70 - ma.bousquet@asf-france.com
Cyril Robin
01 53 81 51 66 - c.robin@asf-france.com
Petya Nikolova
01 53 81 51 69 - p.nikolova@asf-france.com

ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

SERVICES FINANCIERS

AFFACTURAGE

Questions prudentielles

Anacredit : un groupe de travail ASF a été lancé. Il vise à échanger sur l'état du dossier dans les établissements et à dégager des positions communes sur certains points du dispositif, notamment la distinction entre les contrats avec et sans recours qui détermine la contrepartie sur laquelle porte le reporting (client dans le premier cas, acheteur dans le second).

FGDR/ VUC (vue unique client) : les échanges entre l'ASF et les pouvoirs publics se poursuivent sur la modalité de contribution des affacteurs au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution.

EU Federation : Association européenne d'affacturage

ComEx : UK Finance, entité qui a absorbé l'association d'affacturage britannique précédemment membre d'EUF, a rejoint la Fédération.

4^{ème} « EU Summit for factoring and commercial finance » : il sera organisé les 6 et 7 mars 2018 à Athènes par EUF et FCI, la chaîne internationale d'affacturage. Se tiendra notamment une table ronde sur la stratégie à 10 ans de l'affacturage animée par Françoise Palle Guillabert. Y participera notamment Patrick de Villepin, président de la commission Affacturage de l'ASF.

Comités techniques : le Comité juridique a assuré une veille réglementaire. Le Comité prudentiel a quant à lui eu des échanges sur les consultations lancées par la BCE et la Commission européenne sur le provisionnement des prêts non performants (NPL).

TEG

L'ASF prend acte des actuelles réflexions de Place en faveur de la suppression du TEG pour les professionnels, dont le TEG des opérations d'affacturage, qui devrait, si elle avait lieu, s'effectuer sans contrepartie.

Plan d'action gouvernemental pour la croissance

L'ASF a été auditionnée dans le cadre des travaux du député Jean-Noël Barrot qui, avec Alice Zagury présidente de The Family, forme le binôme en charge des questions de financement du plan d'action gouvernemental pour la croissance lancé cet automne par le Premier ministre. Le plan devrait être présenté en avril 2018 et trouver une traduction législative dans la future loi Le Maire sur la transformation de l'économie.

Observatoire des délais de paiement

Les travaux de l'ODP ont repris fin novembre en vue de l'élaboration du prochain rapport prévu pour mars 2018. Les échanges portent notamment sur les délais de paiement du secteur hospitalier.

Observatoire du financement des entreprises

Le rapport sur la situation financière des PME/TPE et le financement de l'immatériel a été publié en octobre. Le prochain rapport portera sur le financement des exportations. Il pourra alimenter le plan d'action pour la croissance, qui comprend un volet sur l'international, et la loi Le Maire. En préparation des travaux, l'ASF a transmis des éléments sur l'affacturage international à la Médiation du crédit qui anime l'Observatoire et qui a aussi échangé avec des factors sur le sujet.

Des consultations sont par ailleurs en cours pour prolonger l'Accord de Place sur la Médiation du crédit, dont l'ASF est signataire aux côtés de la FBF, et qui expire en fin d'année 2017.

ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

SERVICES FINANCIERS

CAUTION

Instruction 2015-22 de l'ACPR relative au questionnaire sur les pratiques commerciales et la protection de la clientèle

La commission consultative des pratiques commerciales de l'ACPR a examiné le 9 octobre une refonte du questionnaire sur les pratiques commerciales et la protection de la clientèle.

L'ASF a veillé à ce que certaines exclusions proposées (resserrement du périmètre des établissements assujettis) bénéficient à l'ensemble des acteurs habilités à délivrer des cautions.

Questions prudentielles

CRR

Dans le cadre des rencontres avec les Autorités sur la révision en cours du règlement CRR, l'ASF continue de délivrer des messages concernant notamment l'équivalence des garanties entre les prêts résidentiels hypothécaires et les prêts cautionnés.

Consultation DGT et ACPR sur un projet de refonte des textes régissant la procédure d'agrément, de modification d'agrément, de retrait d'agrément et de radiation des EC, SF, EI et établissements assimilés.

Il a été relevé que le niveau de capital minimal requis pour les sociétés de financement délivrant des cautions est inchangé à 1,1 M€.

Echanges de la Commission sur les actions professionnelles à venir

Les sujets et orientations suivants ont en particulier été évoqués : la défense du modèle de la caution dans le cadre du projet de loi Le Maire sur la transformation de l'économie ; Bâle III/IV et le traitement de la caution chez le prêteur (équivalence entre hypothèque et caution) ; la proportionnalité dans le domaine des reportings ; le nouvel environnement Fintech.

ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

SERVICES D'INVESTISSEMENT

PRESTATAIRES DE SERVICES D'INVESTISSEMENT

Transposition de la directive MIF 2

Les retards constatés dans la publication des textes de niveau 3 suscitent des inquiétudes de la part des professionnels. Plusieurs points restent encore à préciser et notamment les conséquences fiscales de l'interdiction de percevoir des rétrocessions en gestion sous mandat.

Consultation de l'ESMA sur les guidelines suitability

L'ASF a répondu à la consultation en soulignant son contenu très complexe. La profession a également déploré l'absence de principe de proportionnalité, ce qui aurait pour conséquence une certaine lourdeur du dispositif. L'ASF est très attachée à protéger l'écosystème existant et sera très sensible à la sauvegarde des petites structures. La publication des lignes directrices est prévue pour le premier semestre 2018.

Taxe française sur les transactions financières

Lors d'une intervention sur l'Union européenne à la Sorbonne le 26 septembre, Emmanuel Macron a relancé l'idée de la mise en place d'une taxe européenne sur les transactions financières pour financer au niveau européen l'aide publique au développement, en faisant le lien avec les politiques mises en place pour maîtriser les flux de migrants.

Régime prudentiel des entreprises d'investissement

Dans le prolongement d'un rapport en 2015 et d'une consultation en 2016, l'EBA a établi, à la demande de la Commission

européenne, des recommandations proposant un nouveau régime prudentiel des entreprises d'investissement (EI) soumises à la directive MIF. Il doit faire l'objet d'une proposition de directive et de règlement d'ici fin 2017.

Le nouveau régime entend introduire plus de proportionnalité et de sensibilité au risque. Les EI seraient segmentées en 3 catégories soumises à des règles spécifiques :

- **Classe 1 : EI systémiques**, similaires aux EC, soumises à CRR en solvabilité et liquidité (LCR) ;
- **Classe 2 : EI non-système** (68 % des EI de l'UE selon l'EBA) soumises à un régime prudentiel sur mesure ;
- **Classe 3 : petites EI**, sans interconnexion, fournissant des services limités et n'excédant pas certains seuils (32 % des EI de l'UE).

Consultation publique sur la simplification et la dé-surtransposition en matière financière

Le 2 octobre, le ministre de l'Économie et des Finances, Bruno Le Maire, a lancé une consultation visant à recenser, en France, les cas de surtransposition du droit européen dans le domaine des services financiers. Sur le thème de la simplification, l'objectif affiché est le renforcement de l'attractivité et de la compétitivité de la place financière française à travers la « désurtransposition » des directives européennes. Un véhicule législatif est prévu au début de l'année 2018 pour des actions correctrices sur le Code monétaire et financier ainsi que sur les codes assurantiers.

La consultation, ouverte jusqu'au 27 novembre, a fait l'objet d'une réponse de l'ASF.

Par ailleurs, à l'Assemblée nationale, une mission d'information sur les moyens de lutter contre la surtransposition des directives européennes dans le droit français vient d'être créée. Les premières réunions ont débuté le 11 novembre.

Remplacement du dispositif ISF PME

L'ISF-PME ne devrait pas être reconduit en 2018 dans le cadre de la réforme de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI). On note néanmoins que les investissements réalisés dans le cadre du dispositif ISF PME avant le 31 décembre 2017 devraient bénéficier d'une réduction du nouvel impôt jusqu'à 50 % du montant de l'investissement (dans la limite de 45 000 €).

Dans ce contexte de réforme de l'ISF, les députés de la Commission des finances de l'Assemblée nationale du groupe La République en marche ont donné rendez aux banques et aux assureurs le 22 janvier afin que ces derniers leur remettent une feuille de route en s'engageant à créer des produits financiers en faveur des PME.

Une réflexion sur le sujet sera également menée au sein de l'ASF.



Vos contacts

Antoine de Chabot :
01 53 81 51 68 - a.dechabot@asf-france.com
Grégoire Phélip :
01 53 81 51 64 - g.phelip@asf-france.com
Petya Nikolova :
01 53 81 51 65 - p.nikolova@asf-france.com

COMPOSITION DU CONSEIL DE L'ASF

PRÉSIDENT



Didier HAUGUEL
Co-Directeur du pôle Banque et Services financiers internationaux de la SOCIETE GENERALE

VICE-PRÉSIDENT(S)



Rémy BAYLE
Directeur Général de BANQUE PSA FINANCE



Philippe DUMONT
Directeur Général de CACF et Directeur général adjoint en charge du pôle Services Financiers Spécialisés de CASA



Dominique GOIRAND
Président-Directeur Général de la FINANCIERE D'UZES



Alain VAN GROENENDAEL
Président de BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE



Françoise PALLE-GUILLABERT
Délégué Général de l'ASF

DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL

TRÉSORIER



Jean-Marc VILON
Directeur Général de CREDIT LOGEMENT

MEMBRES



Gils BERROUS
Directeur du pôle Services Financiers Spécialisés de NATIXIS



François CAMILLERI
Directeur Général Délégué de NATIXIS LEASE



Philippe CARAYOL
Directeur Général de CREDIT AGRICOLE LEASING & FACTORING



Arnaud CAUDOUX
Directeur Général Délégué de BPIFRANCE FINANCEMENT



Patrick CLAUDE
Directeur Général Délégué de RCI BANQUE, Directeur des Services Financiers du Groupe RENAULT



Marie-George DUBOST
Président du Directoire de CGI BATIMENT



Jacqueline ELI-NAMER
Président du Conseil de Surveillance de OUDART SA



Annie GAIN
Président du Directoire de COFIDIS



Gilles GALLERNE
Président du Directoire de la CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL



Frédéric JACOB-PERON
Directeur Général de FRANFINANCE



Eric SHEHADEH
Directeur Général de MY MONEY BANK



Julien TÊTU
Président du Directoire de LA BANQUE POSTALE FINANCEMENT



Jean-Pierre VIBOUD
Directeur Général de ONEY BANK



Patrick de VILLEPIN
Président du Conseil d'Administration de BNP PARIBAS FACTOR

COMMISSION CAUTION

PRÉSIDENTE



Marie-George DUBOST
CGI BATIMENT

VICE-PRÉSIDENTS

Valérie DUMONT
COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET
CAUTIONS

Patrick LEPESCHEUX
CREDIT LOGEMENT

Yvan PARROT
EUROPEENNE DE CAUTIONNEMENT S.A. - E.D.C.

MEMBRES TITULAIRES

Quentin BOUCLY
BPIFRANCE REGIONS

Michel COTTET
SIAGI - SOCIETE INTERPROFESSIONNELLE
ARTISANALE DE GARANTIE D'INVESTISSEMENTS

Christian FROMENT
SOGAL-SOCIETE DE GARANTIE DES ENTREPRISES
LAITIÈRES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES

Patrick GERION
CMGM - SOFITECH

Benoît HOINE
CRESERFI - CREDIT ET SERVICES FINANCIERS

Alain LEDEMAY
GALIAN

Florence PHILBERT
I.F.C.I.C. - INSTITUT POUR LE FINANCEMENT DU
CINEMA ET DES INDUSTRIES CULTURELLES

Jean-Pierre STEPHAN
SOCAF - SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE DES
PROFESSIONS IMMOBILIERES ET FONCIERES

MEMBRES SUPPLÉANTS

Thierry DUJARDIN
NORD FINANCEMENT

Jean-Christophe HUREL
INTERFIMO

Bérangère LECLERE-KHER
SOCAMETT- SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE DES
ENTREPRISES DE TRAVAIL TEMPORAIRE

Claude PHILIP
CAUTIALIS

COMMISSION CRÉDIT-BAIL

PRÉSIDENT



François CAMILLERI
NATIXIS LEASE

VICE-PRÉSIDENTS

Christine DELAMARRE
UNIFERGIE

Alain ESCOFFIER
BNP PARIBAS Lease Group

Thierry FAUTRÉ
SIEMENS FINANCIAL SERVICES S.A.S.

Frédéric JENIN
CMCIC LEASE

Gérard LEVY
BPIFRANCE FINANCEMENT

Julien OCHONISKY
FRANFINANCE

MEMBRES

Annie BELLOT-GURLET
IBM FRANCE FINANCEMENT

Ralph CROCKETT
CM-CIC LEASING SOLUTIONS

Rémi DANIS
GENEFIM

Xavier DUBELLO
LA BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISES

Bernard DUFERMONT
NORD EUROPE LEASE

Jean-Marc GELIN
HSBC REAL ESTATE LEASING (FRANCE)

Vincent GOIS
BPIFRANCE FINANCEMENT

Frédéric GUILLOT
CAPITOLE FINANCE - TOFINSO

Bruno NARCY
BNP PARIBAS Lease Group

Stéphane PASQUIER
NATIXIS ENERGECO

Patrick POULAIN
DIAC

Bertrand PRODEL
NATIXIS LEASE

Fredy QUIRIN
CM-CIC BAIL

Ralph SAMUEL
DE LAGE LANDEN LEASING S.A.S.

Jean-Paul YVON
ARKEA CREDIT BAIL

COMMISSION DU FINANCEMENT DE L'ÉQUIPEMENT DES PARTICULIERS

PRÉSIDENTE



Isabelle GUITTARD-LOSAY
BNP PARIBAS
PERSONAL FINANCE

VICE-PRÉSIDENT(S)

Marie GILLOUARD
CA CONSUMER FINANCE

Patrice GOBERT
CREDIPAR - COMPAGNIE GENERALE DE
CREDIT AUX PARTICULIERS

Laurence JOFFROY
NATIXIS FINANCEMENT

Gilles SAURET
COFIDIS

MEMBRES TITULAIRES

Jocelyn ANDRIANA
FRANFINANCE

Jean-Hugues DELVOLVÉ
C.G.L. - COMPAGNIE GENERALE DE
LOCATION D'EQUIPEMENTS

Philippe GICQUEL
SEDEF - SOCIETE EUROPEENNE DE
DEVELOPPEMENT DU FINANCEMENT

Olivier JOUVENCE
MY MONEY BANK

Eva KASTLER
ONEY BANK

Patrick POULAIN
DIAC

Abdou SOW
CARREFOUR BANQUE

Julien TÊTU
LA BANQUE POSTALE FINANCEMENT

MEMBRES SUPPLÉANTS

Jean-Paul MÉNAGÉ
SOCRAM BANQUE

Thierry ROUGEOT
GMAC BANQUE

COMMISSION AFFACTURAGE

PRÉSIDENT



Patrick de VILLEPIN
BNP PARIBAS FACTOR

VICE-PRÉSIDENTS

Eric FRACHON
CGA - CIE GENERALE D'AFFACTURAGE

Philippe MUTIN
FACTOFRANCE

MEMBRES

Frédéric ANDERSSON
ING LEASE FRANCE S.A.

Béatrice COLLOT
HSBC FACTORING (FRANCE)

Patrick FOLLIOT
CM-CIC FACTOR

Gilles MAMAN
ABN AMRO COMMERCIAL FINANCE

Jean RECH
LA BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISES

Claude VALADE
NATIXIS FACTOR

Christophe VANDENKOORNHUYSE
CA LEASING & FACTORING

COMMISSION DU FINANCEMENT ET REFINANCEMENT IMMOBILIER

PRÉSIDENT



Jean-Marc VILON
CREDIT LOGEMENT

VICE-PRÉSIDENTS

Nicole CHAVRIER
CREDIT FONCIER DE FRANCE

Isabelle ROSEAU
CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH

MEMBRES

David DELAGE
ACTION LOGEMENT SERVICES

Stéphane MAGNAN
LA BANQUE POSTALE HOME LOAN SFH

Philippe MARTINIE
MY MONEY BANK

Patrick MIRON de l'ESPINAY
BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE

Marc NOCART
CRH - CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT

Vincent ROBILLARD
SOCIETE GENERALE SFH

COMMISSION DES PRESTATAIRES DE SERVICES D'INVESTISSEMENT

PRÉSIDENT



**Dominique
GOIRAND**
FINANCIERE D'UZES

VICE-PRÉSIDENT(S)

Marine AUROUSSEAU
SCHRODER INVESTMENT
MANAGEMENT LIMITED

Julien LELEU
EUROTITRISATION

MEMBRES

Alexis d'ARVIEU
OUDART S.A.

Pierre BOSIO
AMUNDI FINANCE

Philippe DONJON DE SAINT MARTIN
COGEFI

Gael DUPONT
CHOLET DUPONT

Benoît GIRARDON
LA FRANCAISE AM FINANCE SERVICES

Martine LAMBERT
FINANCIERE MEESCHAERT

Xavier MICHEL
OFI ASSET MANAGEMENT

Jean-Pierre QUATRHOMME
ALLIANZ BANQUE

L'ASF compte trois nouveaux membres de droit :

CHAMPEIL ASSET MANAGEMENT

Entreprise d'investissement détenue par ses dirigeants habilitée à exercer les services de Gestion sous mandat, Réception Transmission d'Ordres, Conseil en Investissement et Placement non garanti principalement à destination d'une clientèle privée et patrimoniale.

Président-Directeur Général : Axel CHAMPEIL

Directeur Général Délégué : Anja RAKOTOMALALA

FINANCIERE DES PAIEMENTS ELECTRONIQUES (Compte-Nickel)

Etablissement de paiement filiale de BNP PARIBAS, FPE propose l'ouverture de comptes de paiements aux particuliers via des bornes installées chez des buralistes.

Président : Arnaud GIRAUDON

Directeur Général : Jacques-Olivier SCHATZ

Président du comité de surveillance : Hugues LE BRET

NOUVELLE VAGUE

Etablissement de paiement du groupe CREDIT MUTUEL ARKEA, NOUVELLE VAGUE a développé une application mobile à partir de laquelle sont proposés différents services de conciergerie.

Directeur Général : Didier ARDOUIN

Répartition des 289 adhérents à l'ASF :

SECTION	Membres de droit	Membres correspondants	Membres associés
Affacturage	13	-	-
Crédit-bail immobilier	26	-	-
Financement locatif de l'équipement des entreprises	41	1	-
Financement de l'équipement des particuliers	50	6	-
Financement et refinancement immobilier	16	1	-
Prestataires de services d'investissement	39	2	-
Sociétés de caution	28	-	-
Sociétés de crédit foncier	9	-	-
Sociétés de crédit d'outre-mer	3	-	-
Sociétés financières de groupes ou de secteurs économiques	6	-	-
Sofergie	5	-	-
Activités diverses	24	3	-
Hors sections	-	-	16
TOTAL¹	260	13	16

¹ Les adhérents sont décomptés au titre de leur activité principale.

Notre Offre de Formations Février 2018

Retrouvez nos programmes sur le site ASFFOR : www.asffor.fr

FORMATIONS	DATES	TARIF HT	PUBLIC CONCERNÉ	INTERVENANT-EXPERT
Modules e-learning « Prévention du blanchiment et financement du terrorisme »	Adhésion individuelle	99 € HT	Credit-bail mobilier & immobilier Crédit à la consommation	Asffor & BPA institute
Affacturation initiation	2 février	990 € HT	Toute personne désirant connaître l'affacturation	Laurent LEMOINE Magistrat consulaire, Tribunal de commerce
Mesures conservatoires et voies d'exécution	6 février	990 € HT	Gestionnaire, collaborateurs contentieux, commerciaux	Sabine HUTTLINGER Avocat à la Cour, ancien chef de service juridique d'une société financière
CBI	7 - 8 - 9 février	1310 € HT	Tous cadres désirant connaître ou approfondir le crédit-bail immobilier	Ivan PASTERNATSKY Membre associé de l'expertise immobilière Sylvie LACOURT , Directeur Général adjoint de NATIXIS LEASE Christian JULHE Consultant et formateur, spécialiste du financement immobilier d'entreprise
Mathématiques financières et générales	8 & 9 février	1200 € HT	Commerciaux, assistants et contrôleurs de gestion, direction comptable et financière ; toute personne souhaitant mieux connaître excel	Nicolas VAN PRAAG Chargé de cours à l'Université de Paris-Dauphine et au groupe HEC
Aspects juridiques et contentieux du CBM	12 & 13 février	1200 € HT	Cadres confirmés des services juridiques et contentieux	Pascal SIGRIST Avocat à la Cour Marie-Laure SOULAINÉ Responsable juridique ARVAL
Approche du CBM & Locations Financières	12 - 13 - 14 février	1310 € HT	Employés et cadres (appartenant éventuellement à des établissements n'exerçant pas une activité de crédit-bail)	Sabine HUTTLINGER Avocat à la Cour, ancien chef de service juridique d'une société financière. David LACAÏLLE Directeur comptable à la Société Générale. Xavier COMMUNEAU Responsable fiscaliste Mikaël RAVEL DFDS/DFIS fiscalité financière chez PSA
Fiscalité du CBI	14 février	990 € HT	Cadres confirmés des établissements de crédit-bail immobilier, commerciaux, fiscalistes et juristes de formation	Christian JULHE Consultant et formateur, spécialiste du financement de l'immobilier d'entreprise
L'utilisation des sols : évolution du cadre réglementaire	15 février	990 € HT	Public sensibilisé ou devant l'être au droit du sol	Jean-Pierre BIGOT Notaire
Connaissance de l'environnement bancaire	15 & 16 février	1184 € HT	Nouveaux collaborateurs et jeunes diplômés ayant besoin de bases dans la gestion bancaire	Patrick AUTEAU 40 années d'expériences dans le domaine bancaire et financier, diplômé d'expertise comptable

Dans vos agendas

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASF AU PAVILLON GABRIEL

MARDI 26 JUIN 2018

AVEC COMME INVITÉ D'HONNEUR
FRANÇOIS VILLEROY DE GALHAU GOUVERNEUR
DE LA BANQUE DE FRANCE

